

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-094

Numérique

Convention de service d'achat centralisé
pour la fourniture de services opérés de
télécommunications et prestations associées
- téléphonie fixe (lot n°2) -

Convention entre Roannais Agglomération et le
groupement d'intérêt public RESAH

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant l'adhésion initiale de Roannais Agglomération au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers », RESAH, groupement d'intérêt public (GIP), permettant d'accéder à un catalogue d'offres en centrale d'achats, sous forme d'accords-cadres ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés de télécommunications existants, le groupement d'intérêt public RESAH propose un accord-cadre répondant au besoin de Roannais Agglomération concernant la fourniture de services opérés de télécommunications en téléphonie fixe et prestations associées ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre « fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot n°2 », il convient de passer avec le GIP RESAH une convention de service d'achat centralisé pour des prestations de communications ;

DECIDE

- D'approuver la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot n°2 ;
- De préciser que la prestation du RESAH s'élève à un montant de 1750 euros net de taxes et qu'une contribution financière de 150 euros net de taxes sera due pour chaque demande d'augmentation du montant maximum dudit accord-cadre à passer.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-président délégué aux Finances
et aux Achats publics

